

3DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES

**MUTUELLE DES AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES**

- MA-DGID -



REGLEMENT INTERIEUR



TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement intérieur

En application des dispositions des statuts de la Mutuelle des Agents de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (MA-DGID), il a été établi le présent règlement intérieur qui a pour but de préciser les modalités d'exécution desdits statuts.

Article 2 : Modalités de gestion de la Mutuelle

Les personnes qui sont chargées de gérer la Mutuelle dans les conditions fixées par les statuts de celle-ci, sont investies des attributions suivantes:

- établissement des dossiers des participants et tenue à jour des livrets individuels;
- instruction, règlement et conservation des dossiers de maladie;
- délivrance des feuilles de maladies;
- établissement des bons de commande;
- règlement des honoraires et des factures;
- administration courante de la mutuelle;
- tenue de la comptabilité.

Article 3 : Outils de gestion

La Mutuelle doit obligatoirement tenir :

- 1- pour la gestion technique, au moins :
 - le livret individuel de santé
 - le dossier du participant
 - les feuilles de maladie les bons de commande
 - les bons de commande
- 12
- 2- pour la gestion comptable, au moins :
 - un livre journal;
 - un grand livre;
 - un livre d'inventaire.

Article 4 : Cotisations

Les cotisations trimestrielles sont fixées, de façon générale, à soixante-quinze mille (75.000) francs par adhérent;

8

